

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
32**

**Nombre de votants :  
32**

**Date de convocation :  
10 novembre 2020**

**Date d'affichage :  
23 novembre 2020**

L'AN deux mille vingt, le **16 novembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mmes PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Mickaël SEMANA*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*absente excusée*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2020**

**QUESTION N° 22**

**OBJET : Tarifs 2021 des séjours jeunes**

**RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL**

**Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 2 novembre 2020.**

Les tarifs des séjours jeunes nécessitent d'être actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette politique tarifaire, établie en cohérence avec les tarifs des accueils extrascolaires des vacances ouverts aux enfants de 3 à 12 ans, est basée sur le principe du taux d'effort progressif : l'utilisateur paie un tarif individualisé en fonction de son quotient familial.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts de la vie et des services publics concernés, et conformément à l'évolution tarifaire des accueils extrascolaires municipaux pour l'année scolaire 2020-2021 décidée par délibération du 13 février 2020, il est proposé de faire évoluer les tarifs des séjours jeunes à hauteur de 1.5% :

**Prix du séjour jeunes d'un coût unitaire de 50 € :**

Il est ainsi proposé de s'adosser au tarif pour l'année scolaire 2020-2021 de l'accueil extrascolaire 3-12 ans et d'appliquer une majoration de 27% pour obtenir le tarif « Extérieurs ».

Le coût par enfant (hors repas) d'une journée en accueil extrascolaire 3-12 ans étant estimé à 50 €, il est proposé d'appliquer un tarif qui soit proportionnel au coût prévisionnel du séjour pour la Commune, d'une part, et au taux d'effort des tarifs municipaux des services à la population approuvés pour l'année scolaire 2020-2021, d'autre part.

Ainsi, il est proposé d'appliquer, pour un séjour dont le coût prévisionnel par jeune est de 50 €, le tarif séjour jeunes 2021 suivant :

Prix du séjour d'un coût de 50€	Bornes de prix 2020		Bornes de prix 2021		Bornes de QF
	Riomois	Extérieurs	Riomois	Extérieurs	
Prix plancher	2.20€	2.79 €	<b>2.23 €</b>	<b>2.83 €</b>	QF < 438
Prix plafond	13.25€	16.83 €	<b>13.45 €</b>	<b>17.08 €</b>	QF > 1333

Afin de calculer le tarif lorsque le coût unitaire prévisionnel du séjour n'est pas multiple de 50 €, il est prévu d'appliquer, sur le prix du séjour défini selon la grille tarifaire ci-dessus, un pourcentage déterminé comme suit :

$$\text{Pourcentage (\%)} = \text{Coût unitaire prévisionnel du séjour} / 50\text{€} \times 100$$

Exemples :

Ex. n°1 : Coût de séjour prévisionnel par jeune = 250 € (=5 x tranche de 50 €)

Prix plancher du séjour : 2,23 € x 5 = 11,15 €

Prix plafond du séjour : 13,45 € x 5 = 67,25 €

Ex. n°2 : Coût de séjour prévisionnel par jeune = 210 € (= 420% x 50 €)

Prix plancher du séjour : 2,23 € x 420 % = 9,37 €

Prix plafond du séjour : 13,45 € x 420 % = 56,49 €

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver la grille tarifaire pour l'année 2021 proposée ci-dessus et autoriser le Maire à faire recouvrer les sommes correspondantes,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 16 novembre 2020**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**